

Everard de Thionville ; Brice Antoine de Metz ; Perrin et Guillot de Verdun ; Charles Nicolas de Pont-à-Mousson ; Nicolas, marchand et major des bourgeois à Nancy ; Briflot, imprimeur du Roi à Bar-le-Duc ; Le Roux, imprimeur du cardinal-évêque à Strasbourg ; Briasson, rue St-Jacques, Paris ; Duplain Frères, rue Mercière, Lyon ; Henri-Albert Gosse et Compagnie, Genève ; Veuve Jean Christ, Bâle ; Bousquet et Compagnie, Lausanne ; De Lorme de la Tour et Bassompierre, Liège ; Châtelain et L'Honoré Père et Fils, Amsterdam ; T'Sterstevens près des Dominicains et Gilis-Dams, Bruxelles ; Wander Ween, Gand ; De Rave, Ypres ; François-Guillaume Metternich, Cologne ; Fleischer, Francfort-sur-Mein ; Kerner, Trèves.

En novembre, Chevalier publia dans sa feuille un prospectus détaillé d'une Histoire d'Allemagne depuis l'établissement de l'Empire jusqu'à présent, œuvre d'un chanoine Barre de la Congrégation de France. Après avoir exposé les conditions de souscription, il ajouta que le fonds de cet ouvrage ne se trouvait pas dans l'Histoire de Bertholet, mais qu'on y trouvait traitées bien des choses « essentiellement et indispensablement liées à la matière de l'une et de l'autre. »

Naturellement il serait de grande importance de connaître le nombre exact des exemplaires imprimés par Chevalier. Tous ces détails montrent que l'éditeur avait pris toutes les précautions nécessaires pour la publication d'un ouvrage volumineux que des érudits du temps considéraient comme une étude importante sur un sujet qui n'avait plus été traité depuis la publication de l'œuvre historique de *Jean Bertels* à Cologne en 1595, alors assez oubliée. On voit aussi que Chevalier était habile à faire de la réclame pour ses publications.

Sans doute dès que Bertholet eut achevé une grande partie de son travail, il s'était adressé à l'impératrice pour obtenir des lettres patentes d'octroi exclusif pour l'impression. Le 11 juillet 1741, il reçut l'autorisation de le faire imprimer pendant 20 ans exclusivement par André Chevalier sous condition qu'il fût approuvé par la censure. (1) Pour chaque volume contrefait, l'imprimeur en question devait payer une amende de 30 florins, moitié au trésor impérial, moitié à l'auteur. Dans le terme d'une quinzaine après l'impression, un exemplaire de chaque volume devait être expédié à la bibliothèque impériale. Le 30 octobre 1741, le Père Anselme Battelet, supérieur de la province gallo-belgique résidant à Lille donna la permission d'imprimer l'Histoire de Bertholet qu'il avait fait examiner par trois théologiens de la Compagnie. Cette autorisation fut confirmée le 12 novembre par l'évêque de Namur Paul Godefroy.

1) Sur les formalités requises pour l'autorisation de faire imprimer un ouvrage, voir Puffemans, pp. 139-160.